

## ***POLITIQUE D'EMBELLISSEMENT DU PAYSAGE URBAIN ET DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE***

---

La politique visant la requalification des espaces publics et l'embellissement du paysage urbain a démarré voici une dizaine d'années par un vaste programme de rénovation de trottoirs et de l'éclairage public, de plantation d'arbres en voirie et la création d'un règlement d'urbanisme zoné.

Il y a lieu maintenant d'affiner cette politique pour une meilleure lisibilité de la ville et de l'étendre aux quartiers périphériques : les quartiers bordant l'avenue Fonsny, ainsi que le quartier Jourdan/Bosquet et ceux compris entre la chaussée de Charleroi et la commune d'Ixelles. Ceci permettrait de créer les conditions favorables à l'arrivée de nouveaux habitants dans les quartiers les moins densément peuplés de l'Est de la commune (cf. Politique de population et logement).

Une nouvelle réflexion doit être menée au sein de la commune au sujet :

- Des caractéristiques spécifiques de l'ensemble du territoire. Les espaces structurants régionaux et communaux ainsi que les repères majeurs et mineurs, représentent les principaux éléments porteurs de l'identité du patrimoine saint-gillois. Ils structurent et articulent les différentes parties de l'ensemble du territoire communal. Leur mise en valeur selon une hiérarchie permettrait une meilleure lisibilité de la ville. Un « plan lumière » d'ensemble pourra en renforcer la structure tout en tenant compte de la logique des plans régionaux.
- De principes clairs d'aménagement traduisant cette volonté urbanistique conjugués au principe d'économie de moyen dans la conception. Cette démarche intégrera le souci d'un langage commun aux différents aménageurs en région bruxelloise, basé sur le « Manuel des espaces publics bruxellois », une concertation entre les services concernés et la maîtrise, par les services communaux, des différents acteurs sur le territoire communal.

## **L'espace public**

Un certain nombre de voiries, places et carrefours devront être réaménagés dans le cadre des nouvelles options en matière de mobilité. Ce sera l'occasion de mettre en œuvre des principes clairs d'aménagement traduisant une réelle volonté urbanistique par le biais de :

- la création d'une commission interne à l'administration communale (urbanisme, travaux et police) chargée d'examiner les propositions d'aménagements suivant une grille de critères intégrant les impératifs fonctionnels (techniques et de mobilité) à l'objectif du projet urbain ;
- l'introduction dans le règlement d'urbanisme zoné de prescriptions relatives à l'espace public et aux notions paysagères ;
- la poursuite du programme de rénovation des trottoirs dans les quartiers périphériques en privilégiant les matériaux naturels dans les zones PICHEE, ainsi que les élargissements de trottoirs ;
- la poursuite de la rénovation de l'éclairage public au travers de l'établissement d'un « plan lumière » mettant en valeur des axes structurants et des édifices, visant également l'harmonisation des types de luminaires et l'étude du regroupement de plusieurs fonctions (éclairage, fleurs, signalisation) ;
- la poursuite de la verdurisation dans le respect des caractéristiques urbanistiques locales et en fonction de la politique du maillage vert : densification ponctuelle des plantations existantes, création des quelques liaisons manquantes dans le maillage ;
- l'intégration de l'art public dès la conception des projets d'aménagement des bâtiments publics, places et squares ;
- la rationalisation du mobilier urbain, la suppression des poteaux surabondants et une réflexion sur le développement de la signalétique ;
- la sensibilisation de la population au respect de l'espace public.

## **Le patrimoine bâti**

La mise en valeur du patrimoine s'oriente en fonction de 3 axes :

- La révision du Règlement communal sur la bâtisse en Règlement communal d'urbanisme.

La révision complète du règlement communal visera à compléter le Règlement Régional d'Urbanisme (RRU) de manière à disposer d'articles complémentaires spécifiques, à nuancer les dispositions du RRU pour différencier les normes en matière de rénovation et de construction et à introduire les notions paysagères.

Le nouveau règlement devra concilier l'objectif patrimonial et l'espace nécessaire à la création architecturale contemporaine.

Le nouveau règlement intégrera les outils nécessaires à :

⇒ une politique de gestion éclairée et d'assainissement des intérieurs d'îlots (voir politique de Maillage vert) ;

⇒ une réglementation propre aux noyaux commerciaux dans les espaces structurants visant l'amélioration esthétique des vitrines et enseignes, et le maintien ou la restauration d'un accès indépendant aux étages ;

⇒ l'entretien du petit patrimoine ;

- Le renforcement de la portée du Règlement d'urbanisme zoné par :

⇒ l'organisation d'une information ciblée et régulière, la sensibilisation des occupants et des propriétaires aux qualités patrimoniales de leur habitation et de leur quartier, la mise en valeur de réalisations harmonieuses, la réalisation d'expositions en collaboration avec le service Culture et la Région, etc. ;

⇒ la mise en place de mesures de contrôle et l'introduction d'un volet « sanctions » ;

⇒ la négociation avec les communes voisines pour une extension du règlement en fonction de la cohérence des quartiers.

- La proposition de classement des immeubles remarquables du règlement zoné, de quelques ensembles et bâtiments publics (écoles, piscine), et s'il y a lieu, d'immeubles remarquables dans les espaces structurants. Par ailleurs, l'identification des immeubles classés par un sigle ou une plaque didactique est souhaitée mais devrait être uniformisée au moins au niveau régional.